

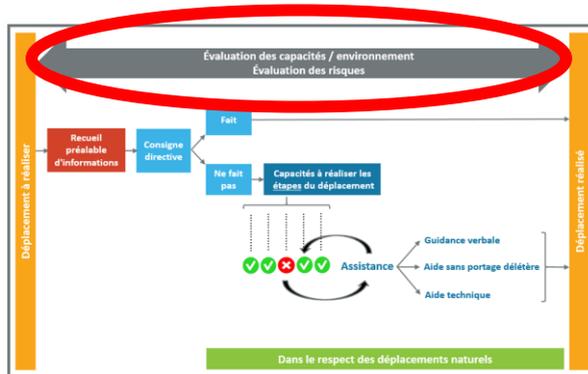
L'évaluation des risques de la situation d'accompagnement

L'évaluation des risques professionnels, organisée et menée par le chef d'établissement, conduit à la démarche de prévention.

L'évaluation des risques de la situation d'accompagnement, qui comprend les risques pour la personne aidée, contribue à cette évaluation des risques professionnels.

C'est une constante dans toutes les situations d'accompagnement, cette évaluation se fait **avant et tout au long** de celles-ci.

Elle repose sur l'identification des dangers par un recueil d'informations précises et une observation attentive.



En cas de risque(s) pour la personne aidée ou pour l'accompagnant, il convient d'y remédier pour le maîtriser avant même de s'engager dans l'accompagnement.

Les mesures adoptées pour la personne aidée ne doivent pas présenter de risque(s) pour l'accompagnant, et inversement.

Elle concerne :

- Les caractéristiques de la personne aidée : ses incapacités avérées, sa fatigabilité, son appréhension, sa douleur...
- L'environnement : l'aménagement des espaces de travail, les équipements, l'ambiance physique...
- Les modalités de l'accompagnement : les efforts liés à un soulèvement ou un portage délétaire (se limiter au soulèvement d'un membre et préférer le glisser), les manœuvres contraignantes pour les articulations et la peau (frottements, prises douloureuses), le positionnement de l'accompagnant dans l'espace contrariant le déplacement...
- L'utilisation des aides techniques : la disponibilité, l'état, la maintenance, l'adéquation avec les capacités de la personne aidée...
- L'organisation du travail : la distribution et la planification des tâches.
- Les caractéristiques de l'accompagnant : son âge, sa formation, ses douleurs, son expérience...